

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 6 novembre 2009

**Service instructeur**

Service du Développement  
économique, de l'Enseignement  
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-14-2-2

**Service consulté**

ADT

**COTISATIONS**

Résumé : *Il est proposé que le Département, en tant que membre de deux associations à vocation touristique, s'acquitte de ses cotisations annuelles pour un montant de 1 650 €.*

Le Département du Haut-Rhin est membre de deux associations à vocation touristique : Rhin Vivant et le Comité Régional du Tourisme.

A ce titre, il verse annuellement une cotisation dont le montant, au titre de 2009, a été fixé respectivement à :

- 50 € pour l'association Rhin Vivant,
- 1 600 € pour le Comité Régional du Tourisme.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le versement des cotisations pour 2009 de :
  - 50 € à l'association Rhin Vivant,
  - 1 600 € au Comité Régional du Tourisme
- de prélever les crédits sur le chapitre 011, fonction 94, nature 6281, opération 2009-F641-101, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER